

Mail – sans OiRA sectoriel

Objet : Agissez pour que les accidents de travail ne se renouvellent plus dans votre entreprise !

Vos salariés ont eu **plusieurs accidents du travail depuis le 1^{er} janvier 2019**.

Cette situation a pu fragiliser votre entreprise et est atypique pour votre profession. Elle nécessite que vous mettiez en place des actions concrètes **pour réduire les risques professionnels** qui pèsent sur la santé de vos salariés et de votre activité.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vous conseille d'analyser vos accidents du travail et particulièrement ceux qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail supérieur à 45 jours. Cette analyse vous aidera dans vos démarches de prévention et vous permettra de respecter vos obligations légales*. En définissant des solutions simples et concrètes et en les mettant en œuvre, vous pourrez éviter que ces mêmes accidents ne se reproduisent.

[J'analyse et j'agis suite mes accidents du travail](#)

Le plan d'action défini pourra faire l'objet d'un suivi dans le cadre de nos missions par nos services prévention.

Dans le cadre de la crise sanitaire, vous pouvez également réaliser gratuitement un [plan d'actions Covid-19](#) sur mesure pour votre entreprise.

Enfin, **des subventions** qui vous permettent de financer l'achat d'équipements ou des formations en prévention sont disponibles. Renseignez-vous sur ameli.fr/entreprise.

*Article R4141-8 du code du travail

Mail –avec OiRA sectoriels ou avec DU Prems

Objet : Agissez pour que les accidents de travail ne se renouvellent plus dans votre entreprise !

Vos salariés ont eu **plusieurs accidents du travail depuis le 1^{er} janvier 2019**.

Cette situation a pu fragiliser votre entreprise et est atypique pour votre profession. Elle nécessite que vous mettiez en place des actions concrètes **pour réduire les risques professionnels** qui pèsent sur la santé de vos salariés et de votre activité.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vous conseille d'analyser vos accidents du travail et particulièrement ceux qui ont fait l'objet d'un arrêt de travail supérieur à 45 jours. Cette analyse vous aidera dans vos démarches de prévention et vous permettra de respecter vos obligations légales*. En définissant des solutions simples et concrètes et en les mettant en œuvre, vous pourrez éviter que ces mêmes accidents ne se reproduisent.

[J'analyse et j'agis suite mes accidents du travail](#)

Le plan d'action défini pourra faire l'objet d'un suivi dans le cadre de nos missions par nos services prévention.

Un outil en ligne, adapté à votre métier est aussi disponible pour évaluer vos risques professionnels et réaliser votre document unique. N'oubliez pas que sa mise à jour est une obligation réglementaire** à la suite d'un accident de travail !

[J'évalue mes risques professionnels](#)

Nota : pour les entreprises du BTP : [j'évalue mes risques professionnels](#)

Dans le cadre de la crise sanitaire, vous pouvez également réaliser gratuitement un [plan d'actions Covid-19](#) sur mesure pour votre entreprise.

Enfin, **des subventions** qui vous permettent de financer l'achat d'équipements ou des formations en prévention sont disponibles. Renseignez-vous sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise).

*Article R4141-8 et **Article R4121-2 du code du travail